



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-37
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Laurence TRIGNAN - et Messieurs Luc RETAIL -Xavier COLONNA - Stéphane BURGIO - Daniel LIVON - Jean-Claude AUSTRY - qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION DES MARCHES JOURNALIERS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-281 en date du 8 novembre 2023 relatif aux tarifs communaux :
Approbation ;

Dans le cadre des animations organisées, sur l'Esplanade Jean Jaurès, la Commune de Carry-le-Rouet souhaite proposer des marchés journaliers d'artisans, de créateurs et alimentaire, notamment pour les dates suivantes :

- Le dimanche 31 mars 2024,
- Le samedi 06 avril 2024,
- Le mercredi 01^{er} mai 2024,
- Le Dimanche 19 mai 2024,
- Le vendredi 01 novembre 2024,
- Le lundi 11 novembre 2024.

Il s'agit d'animations à destination des habitants, visiteurs et plaisanciers avec un objectif qui consiste à dynamiser et animer le port de Carry-le-Rouet.

Pour assurer la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'accorder à la société « Start live Events » une autorisation conventionnelle d'occupation du domaine public. Cette convention est conclue pour l'année 2024, moyennant une redevance de 3060.00 € (trois mille six cent euros, pour la période.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,
avec 28 voix Pour et 1 voix contre : Jean-François MARZA

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation d'un marché journalier pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ;

DIT que cette convention est consentie pour l'année 2024, moyennant 3060.00 € (trois mille soixante euros) euros pour la période.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300215-20240221-DEL202437-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

